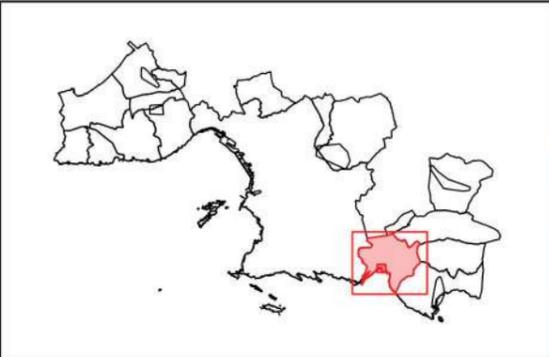


Commune de Cassis



Périmètre concerné par l'article R581-16 du Code de l'Environnement

Installation d'enseignes soumises à accord de l'architecte des Bâtiments de France

-  Monuments historiques (classés ou inscrits)
-  Abords des Monuments historiques
-  Sites patrimoniaux remarquables

Installation d'enseignes soumises à accord du Préfet de Région

-  Sites classés
-  Coeur de parc national

Voies routières

-  Voies primaires
-  Voies secondaires
-  Voies tertiaires
-  Voie ferrée

